

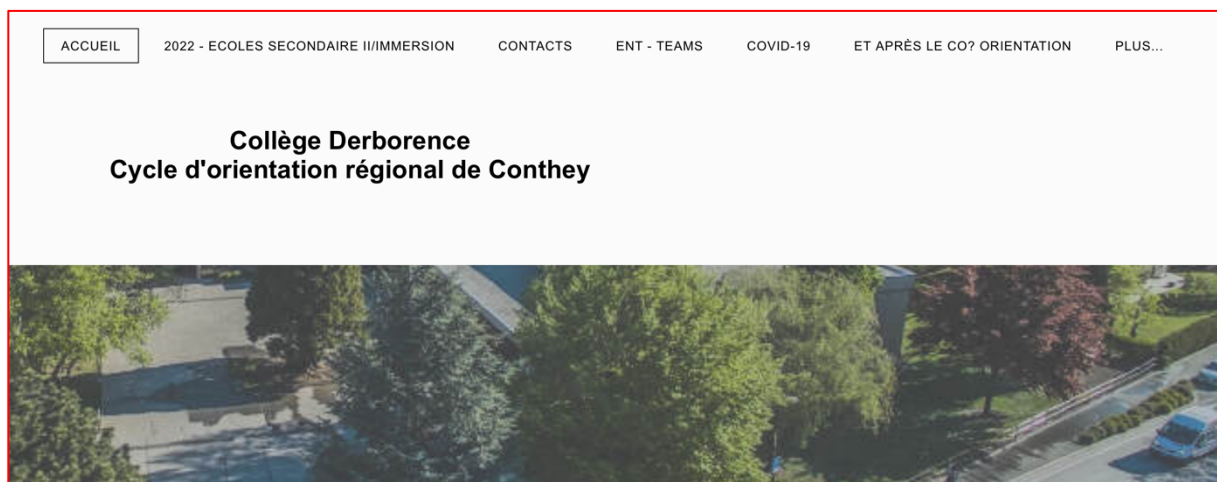
Nos meilleurs vœux...

Madame, Monsieur, Chers Parents,

En préambule, je vous adresse au nom de la Direction, des professeurs et des collaborateurs du Collège Derborence nos meilleurs vœux pour la nouvelle année qui commence.

Votre enfant a repris il y a quelques jours le chemin de l'école... La situation sanitaire et les mesures décidées par le Conseil d'Etat et le Service de l'enseignement requièrent des précisions que cette circulaire vous apporte. Elle est aussi l'occasion de vous faire part d'informations internes à notre établissement.

Je tiens à vous rappeler aussi le canal de communication important que constitue notre site internet www.coderborence.ch et vous invite à le consulter régulièrement.



Situation sanitaire - COVID 19 – Les nouveautés de la reprise de janvier 2022

La situation sanitaire continue d'être une préoccupation majeure des Autorités scolaires cantonales et intercommunales et de la Direction du CO Derborence. La poursuite d'une vie scolaire aussi normale que possible reste la priorité, elle doit se doubler de la protection de tous les acteurs scolaires et de mesures à même de limiter la propagation du virus. Plusieurs décisions ont été prises dans ce sens dans le cadre d'une nouvelle version du *Plan de protection à l'Ecole obligatoire* (version du 10 janvier 2022, en ligne sur notre site).

Le port du masque obligatoire dans les bâtiments scolaires et dans les transports scolaires.

Depuis la rentrée du lundi 10 janvier 2022 et au moins jusqu'au vendredi 4 février 2022, le port du masque est obligatoire pour tous les élèves dans les transports scolaires (bus) et dans les bâtiments scolaires. Les enseignants, les collaborateurs et les intervenants externes sont également tenus au port du masque dans tous les espaces intérieurs de l'école. Cette règle s'applique également pendant les cours.

Les dérogations en vue du port d'une visière (en lieu et place du masque) sont accordées sur la base d'un certificat médical en attestant la nécessité, à remettre au secrétariat, à l'attention de la Direction.

Dans la cour de récréation : port du masque encouragé ou distance sociale à respecter.

Compte tenu de la concentration d'élèves dans l'espace de la cour de récréation, le port du masque y est fortement encouragé par la Direction. Les élèves qui souhaiteraient enlever le masque

pendant la pause dans la cour sont priés de respecter entre eux la distance sociale requise en tant que geste barrière. Au vu du nombre d'élèves et de leur mobilité dans la cour, il n'est pas possible aux surveillants de réagir aux comportements inadéquats vis-à-vis de cette recommandation. La responsabilité de chaque élève, le respect mutuel et l'esprit de collaboration de tous sont sollicités.

Des masques mis à disposition des élèves.

Une boîte de 50 masques a été distribuée à chaque élève en date du jeudi 13 janvier 2022. Ces masques doivent être réservés à l'usage scolaire.

Les élèves absents lors de la distribution recevront la boîte de masques dès leur retour à l'école, par leur titulaire.

L'aération des salles de classe.

Au niveau des salles de classe, l'aération sera intensifiée. Il est demandé à chaque enseignant d'aérer largement sa salle de classe à tous les interours (5 minutes) et une fois au milieu de chaque période de cours (5 minutes).

Les élèves sont dès lors autorisés à garder leur veste sur le dos de leur chaise et – au besoin – de s'en revêtir.

La Direction en collaboration avec les Autorités locales analyse et planifie l'acquisition d'appareils *Capteurs CO2* qui permettront d'optimiser la qualité de l'air *via* l'aération.

Les gestes barrières.

Les gestes barrières prescrits depuis le début de la pandémie gardent toute leur pertinence. Ils doivent continuer d'être appliqués strictement.

L'interruption des tests salivaires répétitifs et des tests PCR consécutifs à l'école.

Les tests salivaires répétitifs poolés sont interrompus. Dès lors, les tests PCR consécutifs qui étaient réalisés à leur suite directement à l'école s'interrompent aussi.

IMPORTANT ! Le comportement à adopter en cas de symptômes chez un élève : un autotest et – si nécessaire - un test PCR sous la responsabilité des parents.

Lorsqu'un élève présente des symptômes, il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de le soumettre immédiatement à un autotest.

Si le résultat de l'autotest est négatif, l'élève continue de venir en classe.

Si le résultat de l'autotest est positif, l'élève doit au plus vite réaliser un test PCR. Dans l'intervalle et jusqu'à l'obtention du résultat du test PCR, l'élève reste à la maison. Les parents ou les représentants légaux sont responsables de l'organisation de ce test PCR. Ils ont l'obligation d'annoncer au secrétariat du CO l'absence de leur enfant en précisant le motif.

A l'obtention du résultat du test PCR, si le résultat est négatif, l'élève revient à l'école dès la demi-journée suivante.

Si le résultat est positif, l'élève est placé en isolement par décision du médecin cantonal qui stipulera la date de sortie de l'isolement.

IMPORTANT ! Justification des absences liées au COVID.

a/ Décision du médecin cantonal de mise en isolement ou de mise en quarantaine.

Une copie de la décision d'isolement ou de mise en quarantaine doit être transmise au secrétariat de l'école par les parents ou les représentants légaux au plus vite après réception. Elle fait office de justification de l'absence.

b/ Délai de réception du résultat d'un test PCR.

Une copie du résultat négatif d'un test PCR doit être transmise au secrétariat de l'école au retour de l'élève. Ce document fait office de justification de l'absence liée au délai de réception du résultat.

IMPORTANT ! Gestion de flambée dans un module au CO : distribution d'un autotest aux élèves concernés.

Dès lors que plusieurs élèves d'un même module (partageant au moins un cours en commun) ont obtenu un résultat positif à un test PCR, le module est soumis à la procédure de gestion de flambée, dont les étapes sont les suivantes :

- a/** Distribution, à l'école, d'un autotest à chaque élève du module et d'une lettre d'information aux parents ou aux représentants légaux.
- b/** Réalisation de cet autotest à domicile sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.
- c/** Suite de la procédure : identique à celle décrite ci-dessus, sous *Le comportement à adopter en cas de symptômes chez un élève*.

Selon l'intensité de la flambée, le Service de l'enseignement peut en concertation avec la Direction de l'école décider d'une organisation scolaire différente (enseignement à distance, etc.), voire de mesures sanitaires plus strictes pour l'ensemble des élèves et du personnel de l'établissement

IMPORTANT ! Comportements attendus en cas de flambée dans un module : recommandations de l'Office du médecin cantonal.

En cas de flambée dans un module, malgré un autotest qui s'avèrerait négatif, par mesure de précaution, l'Office du médecin cantonal recommande que les élèves du module concerné, limitent leurs interactions sociales (activités sportives ou culturelles de groupes, anniversaires, etc.) le temps que dure la flambée.

Situation sanitaire - COVID 19 – Décisions internes au CO Derborence

Transmission des résultats du premier semestre différée à fin janvier.

Compte tenu des nombreuses mises en isolement et/ou en quarantaine que les élèves ont vécues durant le semestre d'automne, le Département de l'économie et de la formation a décidé de laisser l'opportunité d'un rattrapage d'évaluations entre le jeudi 13 janvier et le vendredi 21 janvier 2022. Dès lors les *Bulletins semestriels* seront établis et distribués seulement à partir du 31 janvier 2022, après les Conseils de classe / Rapports du titulaire.

Cf. Notre site internet : www.coderborence.ch sous COVID-19 :

- *Modalités de fin du 1^{er} semestre de l'année 2021-2022, DEF, 13.12.2021*
- *Modalités de fin du premier semestre de l'année scolaire 2021-2022*
Compléments internes au CO Derborence à la Circulaire du Chef du DEF du 13 décembre 2021

Annulation du camp polysportif de Fiesch pour les classes de 11CO et de préapprentissage

Au vu de la situation sanitaire en ce début d'année civile, des mesures dictées par le Conseil fédéral et des exigences des plans de protection, l'organisation du camp polysportif de Fiesch pour les classes de 11CO et la classe de préapprentissage s'avère trop complexe. Une telle manifestation constituerait en outre une prise de risque trop importante en l'état de la pandémie. Aussi la Direction du CO a décidé d'annuler l'édition 2022 de ce camp. Des activités de sports de neige à la journée seront proposées en remplacement aux classes concernées. Merci à tous de votre compréhension !

Les parents qui ont déjà effectué le paiement de la contribution demandée pour ce camp seront contactés par notre secrétaire-comptable en vue du remboursement du montant versé. Les parents qui n'ont pas encore procédé à ce versement peuvent détruire la facture.

DIVERS. Bus pour les élèves d'Ardon et de Vétroz – Lignes et horaires nouveaux

Le changement d'horaires des transports publics intervenu en date du 10 décembre dernier a engendré jusqu'au congé de Noël quelques « bugs » dans les courses du matin sur les lignes empruntées par nos élèves d'Ardon et Vétroz. L'entreprise *CarPostal* me prie de bien vouloir vous adresser ses excuses pour ces problèmes.

Les deux lignes distinctes ont été redéfinies en fonction des flux d'élèves comme suit :

Arrêts	Ligne 1 Bus scolaire (pour le CO)	Ligne 2 Bus scolaire (pour le CO)	Ligne 311 Martigny - Sion
Ardon, Arnica		07.35	07 :35
Ardon, Poste		07 :36	07 :36
Balavaud		07 :37	07 :37
Magnot	07 :38		07 :38
La Millière	07 :39		07 :39
Vétroz, Poste		07 :41	07 :41
Vétroz, Home	07 :42		07 :42
Champs-y-Zou	07 :44		07 :44
Conthey, centre commercial			07 :46
CO Derborence	07 :51	07 :51	

Les bus destinés au transport des élèves du CO Derborence seront identifiables par l'affichage *Bus scolaire*. Les élèves du CO Derborence empruntent ces lignes-là uniquement.

RAPPEL. Contacts

Adresse

Collège DERBORENCE, Cycle d'orientation régional, Chemin de la Chapelle 6, CH - 1964 CONTHEY

Direction

Xavier GAILLARD, directeur	directeur@coderborence.ch	027 346 31 77
Blaise GERMANIER, adjoint	direction.proviseur@coderborence.ch	027 346 38 72
Xavier WIBIN, adjoint	direction.adjoint@coderborence.ch	027 346 38 73

Secrétariat

secretariat@coderborence.ch 027 346 31 77

RAPPEL. Fréquentation de l'école & absence imprévue d'un élève

Fréquentation de l'école

La fréquentation de l'école dans le cadre défini par le plan de scolarité et l'horaire de l'établissement est obligatoire. Les absences injustifiées seront dénoncées à l'Inspecteur scolaire.

Annnonce de l'absence imprévue d'un élève par les parents

Secrétariat de l'école – **027 346 31 77**

Matin, dès 07h30 et avant 08h30.

Après-midi, dès 13h30 et avant 14h30.

* * *

Madame, Monsieur, Chers Parents,
Merci de votre compréhension et de votre précieuse et indispensable collaboration.
Avec mes salutations les meilleures.

Au nom de l'équipe de Direction

Xavier GAILLARD, Directeur

Copie à : Enseignant-e-s et collaborateurs/-trices du CO Derborence.
Conseil d'administration, Commission scolaire, Inspecteur scolaire, SE/DEF.